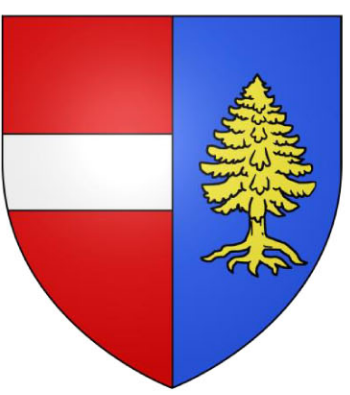


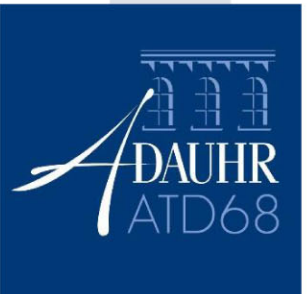


THANN

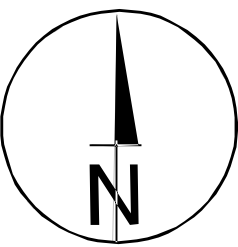
3.d. Règlement graphique
Plan de détail 1/1000

Document approuvé par délibération du
Conseil Municipal en date du 22 janvier 2019

Le Maire



Janvier 2019



1:1 000

LIMITES

--- limite de la zone UA

ESPACES PROTEGES
classés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

+ petit patrimoine à protéger

espaces non constructibles à traiter paysagèrement

façade à conserver

bâtiment, monument à conserver intégralement

parking

bâtiment à édifier à l'alignement architectural

ordre continu obligatoire

marge de recul minimale des constructions

bâtiment à démolir

bâtiment à démolir

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

